
AVIS D'UNE ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE CONTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

DISCRIMINATION DANS LA *LOI SUR LES INDIENS* (BÉNÉFICIAIRES DU PROJET DE LOI S-3)

LA CAUSE

La Cour supérieure du Québec a autorisé l'organisme Femmes Autochtones du Québec et madame Isabelle Paillé à exercer une action collective contre le Procureur général du Canada au nom des personnes qui auraient subi les effets discriminatoires de certaines règles d'inscription de la *Loi sur les Indiens*, telles qu'elles étaient avant les modifications à la loi de 2017.

L'action collective allègue que le Canada a maintenu au registre des Indiens des règles d'inscription qu'il savait discriminatoires sur la base du sexe depuis 1985 et qu'il n'a pas corrigées par les amendements adoptés en 2010, mais seulement en 2017 à la suite du jugement *Descheneaux*¹.

Cette action vise à compenser les dommages moraux et économiques subis par les membres du groupe, le cas échéant.

IMPORTANT : Aucun montant n'a été accordé pour le moment. Les allégations n'ont pas encore été prouvées et la Cour n'a pas encore décidé si la demande était bien fondée.

ÊTES-VOUS MEMBRE DE L'ACTION COLLECTIVE ?

Vous faites automatiquement partie de l'action collective si vous faites partie de l'une des trois catégories suivantes :

Catégorie A : les petits-enfants d'une femme indienne ayant perdu son statut par mariage avant le 17 avril 1985, s'ils sont nés avant le 17 avril 1985 ou d'un mariage formé avant cette date, ainsi que leurs descendant·e·s direct·e·s

Catégorie B : les femmes nées hors mariage d'un Indien et d'une non-Indienne avant le 17 avril 1985 et leurs descendant·e·s direct·e·s

Catégorie C : les mineur·e·s émancipé·e·s par le mariage de leur mère indienne avec un non-Indien avant le 17 avril 1985 et leurs descendant·e·s direct·e·s

Nous vous invitons à prendre connaissance de la description détaillée des catégories de membres, reproduite dans l'avis détaillé aux membres du groupe [ici](#).

¹ *Descheneaux c. Canada (Procureur Général)*, [2015 QCCS 3555](#).

RESTER MEMBRE OU VOUS EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE

Si vous désirez rester membre du groupe visé par l'action collective, vous n'avez rien à faire. Être membre du groupe ne vous coûtera rien.

Si vous désirez vous exclure du groupe visé par l'action collective, vous devez remplir le formulaire ci-joint et l'envoyer par courrier au greffe de la Cour supérieure du Québec avant le 13 septembre 2023. Il vous est fortement recommandé d'envoyer une copie du formulaire aux avocat·e·s du groupe. Les adresses pertinentes sont les suivantes :

Greffe de la Cour supérieure du Québec

1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

DIONNE SCHULZE, s.e.n.c.

507 Place d'Armes, #502
Montréal (Québec) H2Y 2W8
Courriel : paille@dionneschulze.ca

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, vous pouvez consulter une version plus complète de cet avis [ici](#).

Vous pouvez vous abonner à la liste d'envoi auprès de Dionne Schulze pour recevoir des mises à jour sur l'état d'avancement du dossier. Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire qui se trouve sur le site internet Dionne Schulze, [ici](#).

ATTENTION : Lorsque vous remplissez le formulaire, vous vous inscrivez seulement à la liste d'envoi. **Vous ne faites pas une réclamation.**

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le bureau d'avocat·e·s qui représente les membres :

DIONNE SCHULZE

507 Place d'Armes, #502
Montréal (Québec) H2Y 2W8
Ligne sans frais : 1-833-333-0748
Courriel : paille@dionneschulze.ca

FORMULAIRE D'EXCLUSION
ACTION COLLECTIVE *Femmes Autochtones du Québec inc. et Isabelle Paillé c.*
Procureur général du Canada
(n° de dossier : 500-06-001005-194)

Le présent formulaire **n'est pas un formulaire de réclamation.**

Si vous souhaitez vous exclure de l'action collective, vous devez remplir le présent formulaire. En remplissant le présent formulaire, **vous vous excluez donc de l'action collective et vous renoncez à tout droit de recevoir une indemnité** si un jugement favorable est rendu ou si une entente est conclue dans le cadre de cette action collective.

FORMULAIRE D'EXCLUSION	
Nom de famille :	
Prénom :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
Téléphone :	
Courriel :	
En apposant ma signature ci-dessous, j'atteste que je désire m'exclure définitivement de l'action collective n° 500-06-001005-194 et je comprends qu'en m'excluant, je ne serai pas lié.e par les jugements de la Cour dans cette action collective et je renonce à toute possibilité d'indemnisation qui pourrait en découler.	
Date : _____	Signature : _____

Pour que votre exclusion soit valide, vous devez envoyer le présent formulaire par courrier avant le 13 septembre 2023 au greffe de la Cour supérieure du Québec, à l'adresse suivante :

Greffe de la Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Il vous est fortement recommandé d'envoyer une copie de votre formulaire aux avocat·e·s du groupe à l'adresse suivante :

DIONNE SCHULZE
507 Place d'Armes, #502
Montréal (Québec) H2Y 2W8
Courriel : paille@dionneschulze.ca